

reporte à une petite brochure intitulée «Deux minutes de faits au sujet de l'emploi». Il s'agit d'une série publiée par le ministère du Travail, et ce numéro traite de l'âge et du rendement dans le commerce de détail. Qu'on me permette de le citer brièvement:

Une partie importante de la campagne permanente visant à résoudre les problèmes de l'embauche des travailleurs âgés doit nécessairement être consacrée à la réfutation d'idées fausses et de préjugés qui élèvent si souvent des barrières artificielles devant le travailleur de plus de 40 ans qui cherche un emploi. On ne peut réfuter ces idées qu'en présentant aux employeurs des preuves concrètes concernant les aptitudes et les qualités des travailleurs âgés. Pour appuyer ces renseignements de base, la Direction de l'économique et des recherches du ministère du Travail a entrepris, à la demande du comité interministériel des travailleurs âgés, une enquête sur le commerce de détail, secteur de l'économie qui emploie plus de 10 p. 100 des travailleurs canadiens et vient au troisième rang parmi toutes les industries pour ce qui est de la main-d'œuvre qu'il emploie.

Je n'ai pas l'intention de vous lire toute la brochure, mais il y a un paragraphe qui donne une idée de la tendance générale du rapport.

L'étude démontre en premier lieu que le travailleur âgé employé dans la vente donne un rendement au moins aussi bon que le travailleur plus jeune et que le rendement des employés de 46 ans et plus est au-dessus de la moyenne. Les employés semblent donner leur meilleur rendement entre 51 et 55 ans.

Il y a une autre brochure semblable intitulée *Les régimes de pension et l'embauche des travailleurs âgés*. Sur ce point, j'admets avec l'honorable représentant de Timmins (M. Martin) que la pension transférable serait un des moyens de venir en aide au travailleur âgé. Je crois que nombre d'employeurs hésitent à embaucher des personnes qui, au point de vue actuariel, feront augmenter le coût du régime de pension qu'ils ont établi. Dans la brochure dont je viens de vous parler, il est dit entre autres:

La plupart des obstacles qui empêchent les ouvriers âgés d'être embauchés ou de garder leur emploi doivent diminuer tôt ou tard, car ils ne reposent sur rien de plus fondé qu'un préjugé.

Il y a aussi un rapport intitulé «La compétence de la personne âgée». L'étude a également été faite sous les auspices du ministère du Travail. Le ministère a adressé des lettres à des employeurs un peu partout au pays. Voici comment se lit une partie importante du rapport:

Dans presque tous les cas, les réponses à ces lettres ont indiqué que l'embauche dans les fabriques de vêtements se fondaient non sur l'âge, mais tout simplement sur l'aptitude du postulant à exécuter le travail voulu. Comme l'a dit le porte-parole d'une entreprise, nous n'avons jamais tenu compte de l'âge de la personne à embaucher, car nous nous intéressons davantage aux qualités et aux aptitudes de nos employés.

[M. Aiken.]

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que tous les employeurs du pays, y compris les gouvernements fédéral et provinciaux, adoptent comme critère d'emploi l'aptitude de la personne à faire le travail plutôt que son âge. Si on admettait ce principe de façon générale, le problème qui se pose à nous aujourd'hui n'aurait pas une telle envergure. Il existe de nombreuses occupations, et je crois que cela saute aux yeux, que les travailleurs âgés remplissent mieux que les jeunes. Si un travail exige la stabilité et l'attention d'un travailleur âgé, il s'ensuit que celui-ci s'en acquittera mieux.

Quantité d'autres études ont été faites, monsieur l'Orateur, et il y a sans doute d'autres députés qui aimeraient dire quelques mots sur cette question. En terminant, j'aimerais signaler que je suis d'accord sur le principe selon lequel le travailleur âgé mérite une attention spéciale. Je ne sais pas si l'adoption de la résolution nous permettrait d'atteindre ce résultat souhaitable. Je sais que le ministre du Travail a fait faire de nombreuses études et qu'il en a publié les résultats dans de nombreuses brochures distribuées par son ministère, afin de signaler au public que le travailleur âgé peut être d'un aussi bon rendement que le jeune. J'estime que convaincre le public donnera de meilleurs résultats qu'une loi qui, dans son essence, est obligatoire.

L'hon. Paul Martin (Essex-Est): Fûssé-je d'avis que personne d'autre ne souhaite aborder le sujet et que nous puissions voter, je renoncerais volontiers à formuler mes observations. Je crois cependant, que l'honorable député de Bow-River souhaite prendre la parole.

M. Woolliams: En effet.

L'hon. M. Martin: Dans ce cas, nous n'aurions plus la possibilité de voter et, en fait, comme c'est le cas, il me semble de mon devoir de dire quelques mots sur cette question importante, car je représente l'une des circonscriptions les plus industrialisées du Canada. L'honorable préopinant a dit que les recommandations contenues dans la proposition de résolution à l'étude n'aboutiraient peut-être pas à régler le problème. De toutes manières, tous les députés conviendront, j'en suis sûr, que le député qui a proposé cette résolution a fait œuvre vraiment utile en appelant l'attention du ministre du Travail, du gouvernement et de la Chambre sur cette question qui est sérieuse et qui, de l'aveu général, constitue dans notre pays un grave problème depuis de nombreuses années. Il ne s'agit pas d'une question qui a pris jour depuis l'accession au pouvoir du présent gouvernement, et ce n'est pas ce qu'a laissé